

## Compte rendu de séance Séance du 25 Octobre 2022

\*\_\*\*

### SOMMAIRE

Composition du Conseil Municipal et des Commissions. - 2022\_10\_25\_047  
Urbanisme : démolition - Reconstruction - 2022\_10\_25\_048  
Préfecture du Morbihan : Loi Matras - 2022\_10\_25\_049  
Personnel : Modification du tableau des effectifs - 2022\_10\_25\_050  
Morbihan Energie : Adhésion au groupement d'achat - 2022\_10\_25\_051  
Eclairage public : modification des horaires - 2022\_10\_25\_052

\*\_\*\*

#### **Composition du Conseil Municipal et des Commissions.**

**réf : 2022\_10\_25\_047**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Yvon MICHAUD reçue en mairie le 22 septembre 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Morbihan en a été informé.

Il convient de modifier le tableau d'ordre du Conseil Municipal, 18 Conseillers Municipaux composent le Conseil.

Monsieur Yvon MICHAUD était membre des commissions suivantes :

- Finances
- Animation Communication Culture et Associations.

Il convient de modifier le nombre de membres de chacune de ces commissions.

La commission Finances, se compose désormais de 7 membres

La commission Animation Communication Culture et Associations se compose désormais de 7 membres.

Pour rappel, Madame le Maire est de droit dans chacune des commissions.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La composition du Conseil Municipal
- La composition des commissions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette démission et valide la composition des Commissions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Urbanisme : démolition - Reconstruction**

**réf : 2022\_10\_25\_048**

Le service instructeur de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération nous informe de l'obligation de déposer un permis de démolir lorsqu'il y a reconstruction.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette obligation à savoir le dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer, à compter du 25 octobre 2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Préfecture du Morbihan : Loi Matras**

**réf : 2022\_10\_25\_049**

Par mail en date du 19 septembre 2022, le Préfet du Morbihan informe Madame Le Maire de la loi dite MATRAS. Cette loi oblige les Maires à désigner au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ».

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations

Madame le Maire et le Bureau Municipal propose de nommer M Lionel ULVOA au titre de référent sécurité civile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la nomination de Lionel ULVOA au titre de référent sécurité civile.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Personnel : Modification du tableau des effectifs

réf : 2022\_10\_25\_050

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en fonction des modifications du temps de travail des agents.

Suite à une réorganisation du service Périscolaire à la rentrée de septembre 2022, et à la demande d'un agent d'augmenter son temps de travail.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour avis.

Suite à l'avis favorable donné le 27 septembre 2022.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

A savoir :

- un poste d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles 27/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup>

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Comptabilité Urbanisme	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil Périscolaire / Etat Civil / Elections	Adjoint administratif territorial	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ou	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> e classe	Technique	2	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique	Technique	2	35 heures	Fonctionnaire
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cantine / Ecole	1	28 heures	Fonctionnaire

Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	23 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	1	33 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	30 heures	Fonctionnaire
	<b>TOTAL</b>		<b>11</b>		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **modifie** le tableau des effectifs ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Morbihan Energie : Adhésion au groupement d'achat**

**réf : 2022\_10\_25\_051**

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergie à l'échelle du Morbihan. La création de ce groupement de commande a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et à la fin programmée des tarifs règlementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat,
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant ce qui suit :

- 1/ La Commune de Locmaria-Grand-Champ a des besoins en matière d'achat d'énergie
- 2/ La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.
- 3/ Le groupement est constitué pour une durée illimitée
- 4/ Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.
- 5/ Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordinateur du groupement.
- 6/ La Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordinateur du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** Le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordinateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- **Autorise** la communication au coordinateur les données de consommation des sites alimentés en énergie souhaitées.
- **Donne mandat** au coordinateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec le ou les opérateurs retenus, les marchés, accords- cadres et/ou marchés subséquents dont la Commune de Locmaria-Grand-Champ sera partie prenante.
- **Décide** de s'engager à régler les sommes au titre des marchés, accords-cadres et /ou marchés subséquents dont la Commune de Locmaria-Grand-Champ sera partie prenante et à inscrire préalablement au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Arrivée de Pauline LE HOUCQ

#### **Eclairage public : modification des horaires**

**réf : 2022\_10\_25\_052**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a été menée par le Bureau Municipal sur la modification des horaires de l'éclairage public.

Cette action aura une double contribution, tout d'abord, la préservation de l'environnement mais aussi la réduction des coûts de consommation.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après concertation des services d'éclairage public, toutes les communes sont en cours de réalisation de cette même démarche.

La coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune étant équipée de ce type d'horloge, il est possible de modifier sur l'ensemble de la commune l'extinction de l'éclairage public.

Il sera cependant toujours possible de mettre de manière forcée l'éclairage en fonction des animations prévue, suivant les zones sollicitées.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

1/que l'éclairage public sera interrompu sur tout le territoire de la Commune entre 21h00 et 06h30 en semaine et le weekend.

2/que l'éclairage pourra être modifié aux abords des salles et école en fonction des animations prévues et après en avoir fait la demande à la mairie.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire pour la mise en place de ces nouveaux horaires d'éclairage public, et la communication aux habitants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20h44

En mairie, le 26/10/2022

Le Maire

Martine LOHEZIC

